

PRIX DE LA LÉGION D'HONNEUR de l'Enseignement Supérieur

au titre de l'année universitaire 2022-2023

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Organisation du Concours :

L'Université de La Réunion, Etablissement d'Enseignement Supérieur (8542Z), n° de SIREN 199 744 780 dont le siège social est au 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 09, représenté par son président le Pr. Frédéric MIRANVILLE, et ci-après dénommé « l'organisateur », co-organise en partenariat avec la section de La Réunion de la Société des Membres de la Légion d'Honneur un Concours pour la remise du « Prix de la Légion d'Honneur de l'Enseignement Supérieur » au titre de l'année universitaire 2022-2023, et ce notamment grâce au soutien financier d'un sponsor, les Établissements É. Leclerc de La Réunion.

Article 2 - Objet du Concours :

La Société des Membres de la Légion d'Honneur (ci-après « SMLH ») se fixe pour but, entre autres, de :
« Promouvoir, dans la société française, les valeurs incarnées par la Légion d'honneur et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse ».

Par la démarche « l'Honneur en Action » lancée en 2010, elle entend mobiliser ses adhérents pour aider notre société à avancer.

Avec le « Prix de la Légion d'Honneur de l'Enseignement Supérieur » le Comité Nord-Est de la section de La Réunion de la SMLH en partenariat avec l'Université de La Réunion veut soutenir, parmi les étudiant(e)s de celle-ci inscrits en deuxième année de diplôme de Master, **quatre (4) étudiant(e)s particulièrement méritant(e)s**, en leur accordant une aide financière qui leur permettra de faire face dans de meilleures conditions aux nécessités de la vie étudiante.

Article 3 - Accès au Concours :

Le Concours et son Règlement sont accessibles à l'adresse web suivante :

<https://www.univ-reunion.fr/>

Article 4 - Date et durée :

Les candidat(e)s peuvent déposer leurs dossiers de candidature selon les modalités indiquées ci-après jusqu'au **mardi 28 février 2023 à 23h59**, heure de La Réunion.

4.1 Calendrier prévisionnel :

- **28 février 2022** : date limite de réception des dossiers complets de candidature qui doivent être transmis, sous format zip, via le formulaire suivant : <http://t.univ-reunion.fr/3009>

Les dépôts de dossier peuvent également se faire à partir de la page internet <https://www.univ-reunion.fr/>

- **30 mars 2023** : sélection des huit (8) candidats dans le cadre d'une opération de pré-sélection ;

- **13 avril 2023** : entretien avec le jury pour les huit (8) candidat(e)s présélectionné(e)s, aux fins de désigner les quatre lauréats ;

- **5 mai 2023** : remise solennelle du « Prix de la Légion d'Honneur de l'Enseignement Supérieur ».

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout dossier de candidature reçu après l'heure et la date butoirs sera rejeté.

Article 5 - Conditions de participation :

5.1 - Dispositions générales :

Tou(te)s les étudiant(e)s régulièrement inscrit(e)s à l'Université de La Réunion en deuxième année de diplôme de Master au titre de 2022-2023 peuvent participer au Concours, en particulier les étudiant(e)s qui se sont distingué(e)s par un travail de la plus haute qualité et des résultats exceptionnels.

Attribuée après examen de dossier et entretien, cette récompense honorera quatre (4) étudiant(e)s, dont la personnalité allie de grandes qualités intellectuelles à une disposition d'esprit remarquable : réussite et mérite, aide aux autres et sens de l'honneur, ambition.

Pour pouvoir participer au Concours pour la remise du « *Prix de la Légion d'Honneur de l'Enseignement Supérieur* », le(la) participant(e) ci-après dénommé(e) le(la) candidat(e), accepte que le simple fait de participer au Concours implique qu'il(elle) soit réputé(e) avoir accepté sans réserve le présent Règlement.

5.2 : Composition du dossier de candidature

Peuvent être candidat(e)s : **Tou(te)s les étudiant(e)s inscrit(e)s en deuxième année du diplôme de master à l'Université de La Réunion au titre de l'année universitaire 2022-2023.**

Chaque candidat(e) présente un dossier comportant impérativement l'intégralité des pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- les notes obtenues en master 1 et 2 ;
- l'avis du directeur de l'unité de formation et de recherche (UFR) où il(elle) est inscrit(e) ;
- tout document susceptible d'étayer sa candidature et faisant état, par exemple, de ses activités culturelles, sportives, sociales...

Article 6 - Validité de la participation :

Les candidat(e)s doivent obligatoirement compléter le formulaire de renseignement et de cession de droit disponible via le lien suivant : <http://t.univ-reunion.fr/3009>

Les informations d'identité et les déclarations indiquées dans ce formulaire qui se révéleraient inexactes ou incomplètes entraîneraient la nullité de la participation au Concours.

Le dossier de candidature **complet** devra être versé **sous format .zip**, tout dépôt d'un dossier incomplet ou au mauvais format après la date butoir sera considéré comme nul.

Article 7 - Critères de sélection :

Parmi les dossiers reçus, huit (8) seront présélectionnés. La pré-sélection et la sélection des dossiers se feront sur la base des qualités intellectuelles et humaines, des candidat(e)s, à savoir :

- qualité du travail fourni et résultats obtenus ;
- engagement et persévérance dans l'effort ;
- état d'esprit et intégrité morale ;
- sens de l'honneur et rayonnement.

Les candidat(e)s présélectionnés seront invité(e)s à se présenter devant un jury, dont la composition est définie à l'article 8 du présent règlement.

Article 8 – Jury d'évaluation

La composition prévisionnelle du jury de sélection est la suivante :

Le jury est composé d'un total de sept (7) membres : trois (3) membres de la SMLH Réunion, trois (3) membres de l'Université de La Réunion ainsi qu'un (1) représentant des Établissements É. Leclerc de La Réunion.

Le jury est co-présidé par le président de l'Université de La Réunion et par le président de la section de La Réunion de la SMLH, ou par leurs représentants.

Dans le cas où la composition du jury ne serait pas complète, un minimum de quatre (4) personnes sera requis pour procéder à la sélection.

Un(e) même candidat(e) ne peut pas remporter deux prix.

Article 9 – Déroulement de l'entretien devant le jury :

L'entretien avec le jury sera d'une durée prévisionnelle de trente (30) minutes et portera essentiellement sur la personnalité du (de la) candidat(e), ses projets et sa vision pour l'avenir.

Article 9 - Récompense des lauréats au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

Après délibération, le jury sélectionne les quatre « *Lauréat(e)s du "Prix de la Légion d'Honneur de l'Enseignement Supérieur"* » au titre de l'année universitaire 2022-2023 qui recevront pour le :

- **1^{er} prix** un chèque de **1 000 €** ;
- **2^{ème} prix** un chèque de **700 €** ;
- **3^{ème} prix** un chèque de **500 €** ;
- **4^{ème} prix** un chèque de **300 €**.

9.1 Remise ou retrait des lots :

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du (de la) gagnant(e), ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques elle ne permet pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Les gagnant(e)s injoignables, ou ne répondant pas dans un délai d'un mois à compter de la notification par courriel, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

La remise solennelle des prix aura lieu au mois de mai 2023. Si le (la) gagnant(e) se voit dans l'incapacité de se présenter, il (elle) devra mandater un(e) représentant(e) qui sera présent(e) en son nom et pour son compte. Le (la) représentant(e) devra fournir une procuration accompagnée d'une copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) du (de la) gagnant(e).

Article 10 – Droit à l'image :

Les lauréat(e)s du concours pourront être photographié(e)s lors de la cérémonie de remise des prix. Un contrat de cession de droit à l'image, visant notamment l'article 9 du code civil, leur sera proposé.

Article 11- Données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs prix.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le règlement général sur la protection des données (RGPD), les participant(e)s bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse concours@univ-reunion.fr. Les données recueillies lors de l'inscription au Concours sont destinées uniquement à l'Université de La Réunion.

Article 12 – Responsabilité :

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 - Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre voire d'annuler le Concours en cas de dégradation de la situation sanitaire due à la pandémie de COVID-19. Il se réserve également le droit de modifier le format de remise des prix ou de le reporter à une date ultérieure.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail de l'organisateur (concours@univ-reunion.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit (8) jours suivant la clôture du Concours matérialisée par la remise solennelle des prix.
